

Certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire (Habilitation)

RS5859 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31872
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

Partenaires habilités

12 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 12 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DES METIERS DE LA MER DE POLYNESIE FRANCAISE CMM PF	—	Former et organiser l'évaluation
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME	1829090280001 7	Former et organiser l'évaluation
ECOLE FORMATION MARITIME LITTORAL VENDEE	7864540410002 5	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	1300130970003 0	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	1300130970004 8	Former et organiser l'évaluation
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME	1300130970007 1	Former et organiser l'évaluation
GROUPE PRORISK	7993221690002 7	Former et organiser l'évaluation
INST ETUDE INTEGR NOUV TECH TECHNOLOGIES	3423848150004 5	Former et organiser l'évaluation
NAVY-SERVICES	7993430330005 3	Former et organiser l'évaluation
OROPEX CONSEIL	5052285360004 9	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 12 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5859-certificat-d-aptitude-aux-fonctions-d-agent-de-surete-du-navire-habilitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La profession de gens de mer est une profession réglementée : son exercice est soumis au respect de certaines conditions, dont la condition de qualification professionnelle maritime.

La Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW) établit les normes internationales de qualification professionnelle que les gens de mer doivent remplir pour exercer des fonctions principales comme matelot pont ou chef mécanicien, ou les fonctions spécifiques qui leur sont associées, à bord d'un navire de commerce ou de plaisance professionnelle. Elle identifie et encadre les titres (brevets et certificats d'aptitude pour fonctions principales ou spécifiques) ou attestations pour fonctions spécifiques requis à bord d'un navire.

La convention :

- nomme chacune des compétences composant le titre ou l'attestation, sous forme de connaissances à détenir, de gestes ou de procédures à exécuter pour pouvoir exercer à bord les fonctions et tâches associées à la certification ;
- détaille la totalité des connaissances théoriques et pratiques correspondant à chacune de ces compétences (« connaissances, compréhension, aptitude ») ;
- précise la méthode et les critères d'évaluation de l'acquisition des compétences ;

Parfois, ces compétences sont regroupées en blocs. Chacune des compétences ou chacun des blocs le cas échéant, doit être validé pour que le titre ou l'attestation soit délivré.

En ce qui concerne les marins à la pêche, la Convention internationale sur les normes de formation, de certification et de veille des personnels des navires de pêche de 1995 (Convention STCW-F) comporte des prescriptions similaires, adaptées aux exigences particulières de la pêche maritime professionnelle.

Ces conventions sont intégrées en droit français. Les titres et attestations qu'elles encadrent sont des certifications ou habilitations créées par le ministère de la mer, ministère certificateur. Certaines peuvent avoir une durée de validité limitée et être soumises à renouvellement.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire est le titre de sécurité permettant d'assurer la sûreté à bord d'un navire.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire

(formation et évaluation) est agréée par le ministère de la mer. La liste à jour des formations professionnelles maritimes agréées et des établissements agréés les dispensant est disponible sur le site PROMETE : <https://promete.din.developpement-durable.gouv.fr/promete>

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire comporte les cinq compétences suivantes :

- I- Assurer et superviser la mise en oeuvre du plan de sûreté du navire ;
- II- Evaluer le risque et la menace pour la sûreté ainsi que la vulnérabilité ;
- III- Etre apte à effectuer des inspections régulières du navire pour s'assurer que des mesures de sûreté appropriées sont mise en oeuvre et maintenues ;
- IV- S'assurer que l'équipement et les systèmes de sûreté, s'il y en a, sont correctement utilisés, mis à l'essai et étalonné ;
- V- Encourager la sensibilisation à la sûreté et à la vigilance.

Ces cinq compétences sont listées dans le « Référentiel de compétences et d'évaluation » en pièce jointe à cette fiche.

Elles sont détaillées en annexe de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire, qui encadre également la formation qui vise à acquérir les connaissances, compréhension et aptitude attendues et prévues par les conventions internationales (gestes, procédures, termes de communication par exemple).

Elles sont également détaillées dans le tableau de la « Section A-VI/5 : Prescriptions minimales obligatoires pour la délivrance des certificats d'aptitude d'agent de sûreté du navire pour tous les gens de mer de la convention STCW ci-dessous :

- tableau A-VI/5 : norme de compétence minimale spécifiée pour les agents de sûreté du navire.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 26 juin 2008 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aptitude médicale à la navigation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

En cas de réussite à la totalité de l'évaluation associée à la formation, l'établissement de formation délivre une attestation, ou des attestations selon les cas, de suivi avec succès à la formation.

Cette (ces)

attestation(s), d'une durée de validité de cinq ans, permet(tent) la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire par le directeur interrégional de la mer (DIRM) ou par l'autorité compétente outre-mer, en leur qualité d'autorité de délivrance des titres de formation professionnelle maritime, sous réserve d'avoir accompli douze mois au moins de navigation effective conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 août 2015 et sous réserve du respect d'autres conditions réglementaires prévues par l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire.

Seul le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire permet d'exercer les fonctions à bord. Sa durée de validité est illimitée.

La formation professionnelle maritime inclut l'évaluation de l'acquisition des compétences par application de critères déterminés. Elle est encadrée par les conventions internationales STCW et STCW-F. Les Etats qui ont ratifié ces conventions doivent garantir le respect de ces conditions par la procédure de l'agrément et par des contrôles. En droit français, l'agrément d'une formation maritime (qui inclut donc l'évaluation) est encadré par le décret n° 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime et l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime, pris par le ministère certificateur.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS582

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://ucem-nantes.fr/referentiels/cer-certifications-maritimes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5859/>

Où se former

Formations référencées	11
Organismes	7
Régions couvertes	3
Prix indicatif	399 € – 1 500 €
Durée	21 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation 129

Parcours menés à terme	129
Taux d'achèvement	100 %
Période	04/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	169
Montant total engagé	170 430 €
Coût moyen par dossier	1 008 €
Durée moyenne	31 h
Période	09/2020 – 09/2026
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	4 %
France Travail	1 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.